



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA CULTURE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

N° 30 - 2003/APS

du 18 juillet 2003

AMPLIATIONS :

Comm. Dél.	1
Congrès.....	1
Gouvernement....	1
APS	40
SGPS.....	2
SAPS.....	1
DRHF	4
Trésorerie Sud....	1
DCJS	1
JONC.....	1

DELIBERATION

relative à l'association de l'École d'art de Nouméa

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du 28 décembre désignant les représentants de la province Sud au conseil d'administration de l'association et considérant l'article 3 des statuts de l'association ;

A ADOPTÉ, EN SA SÉANCE DU 18 JUILLET 2003, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : la province Sud décide de se retirer de l'École d'art de Nouméa association régie par la loi 1901.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie.

La Présidente de séance,

Marianne DEVAUX